

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2008**

Convoqué le 14 août 2008, le Conseil Municipal s'est réuni jeudi, le 27 août 2008 à 20 h 30, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

M. Gérard HIRTZ, Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Lucien STOECKLIN, Diego CALABRO, Erick GAUTHIER, Mmes Catherine ADAM, Christine DONAZ, Claire TRICOT, Anita ZIMMERMANN, MM. Hugues BANNWARTH, Michel DEL PUPPO, Sébastien EHINGER, Bruno FREYDRICH, Thomas KLETHI, David WIEST, Nicolas KOENIG et Véronique GRUSS.

Etaient absents excusés. Mme Marie GUILLON et M. Patrick BENDELE (procuration à M. Gérard HIRTZ).

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire, au nom de toute l'équipe, souhaite un prompt rétablissement à M. Patrick BENDELE et adresse les plus cordiales félicitations à M. et Mme David WIEST pour la naissance de Louise.

### ***1. Procès verbal de la séance du 19 juin 2008***

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### ***2. Travaux de raccordement au réseau d'assainissement***

Le Conseil Municipal décide que pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif, le pétitionnaire aura, à compter de ce jour, et comme cela s'applique dans la plupart des communes, à s'acquitter :

- de la taxe de raccordement à l'égout qui est de 1 980 € par logement
- du coût réel HT des travaux de branchement allant de l'antenne principale au regard de contrôle situé à l'intérieur de la propriété du demandeur.

### ***3. Droit de préemption urbain***

a) Le Maire informe l'Assemblée qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les immeubles cadastrés :

- section 54 n° 142/1
- section 4 n° 25, 49 et 50

b) Le Conseil Municipal décide qu'en cas d'aliénation des biens cadastrés section 62 n° 2 et 3, lieudit Gauchfeld, il fera valoir le droit de préemption de la commune pour ceux-ci en vue de l'extension de la zone d'activités.

### ***4. Don aux sinistrés du Nord***

Le Conseil Municipal vote une subvention de 500 € en faveur des sinistrés des communes de Hautmont, Maubeuge, Boussières-sur-Sambre et Neuf-Mesnil. Il vote les crédits nécessaires à l'article 65748 à prélever sur l'article 022.

## **5. Location de matériel**

Il est décidé que les « garnitures » (tables et bancs) sont mises gracieusement à la disposition de la population.

## **6. Horaires des écoles**

Le Conseil Municipal prend acte des horaires de l'école primaire mis en place par les enseignants et l'Inspection Académique à savoir :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h 40 à 11h 55 et de 13h 30 à 16h 15.

Les cours de soutien scolaire auront lieu de 8h à 8h 30.

Il estime cependant que ces horaires devront être revus pour la rentrée 2009/2010.

Ces nouvelles dispositions créent en effet quelques problèmes surtout au niveau de l'accueil périscolaire à savoir :

- la pause de midi est trop courte
- l'accompagnement des enfants fréquentant l'accueil périscolaire et devant se rendre en soutien.

## **7. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin**

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et notamment son article 33 ;
- Vu l'accord cadre relatif à la mise à jour juridique du modèle de contrat de concession signé entre la FNCCR et EDF le 5 juillet 2007 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin du 8 juillet 2008.

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a demandé, par délibération du 8 juillet 2008, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Mulhouse ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;
- demande au Préfet de prendre en conséquence un arrêté modifiant la composition du Syndicat.

## **8. Demande d'achat de terrain**

Un particulier propose à la commune de lui céder un terrain d'une cinquantaine d'ares au prix de 500 000€.

Le Conseil Municipal, après délibération, ne voit aucun intérêt pour la collectivité d'acquérir cette propriété et décide de ce fait de ne pas donner suite à cette offre.

## **9. PLU – Convention avec l'ADAUHR**

Par convention du 2 février 2006, la commune a confié à l'A.D.A.U.H.R la réalisation des études de révision de son POS en vue de le transformer en PLU.

La reprise des travaux relatifs à la réalisation du projet de PLU nécessite la conclusion d'un avenant dont le coût est de 3870 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce document

## **10. Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux à savoir l'adjonction de la phrase suivante à l'article 2 sous le titre « le syndicat a pour objet » : « *d'assurer également des prestations d'épuration des eaux usées pour le compte de communes ou de groupement de communes voisins.* »

## **11. Site Internet**

Sur proposition de la commission communication, le Conseil Municipal décide la création d'un site internet pour la commune. Cette prestation sera confiée à la Société RBS pour un montant de 7 528 € TTC.

Il vote un crédit de 8000 € à l'article 205 à prélever sur l'article 2315.

## **12. Divers**

Un défibrillateur automatique a été installé sur la façade nord du bâtiment de l'Hôtel de Ville et sera opérationnel après la formation des responsables. Afin de pouvoir par la suite familiariser la population avec ce nouveau matériel, il serait nécessaire d'acquérir un « défibrillateur école » dont le coût est de 500 €. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet achat.